

COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2021

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	
MARILLIER	MARIE-BROUILLY	GIRIN	
	BIGAUT		MICHAUX
	MAITRE		DOUCET
BARRAL	PATOUILLARD	RIVET	

6 Membres absents excusés:

SEGUIN	DELORME	HODZIC	LECOLLIER
SOUGH	MANTOUX		

6 Pouvoirs:

SEGUIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
DELORME	Donne pouvoir à	COUVRAT
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
LECOLLIER	Donne pouvoir à	MICHAUX
SOUGH	Donne pouvoir à	BARRAL
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 octobre 2021 : approuvé à l'unanimité. Désignation du secrétaire de séance : Madame Christine GIRIN.

Affaires Générales

<u>Délibération n° 20211202-1 : Renouvellement Délégation Service Public Petite Enfance pour la crèche « Les Marcyloups » – Loïc COMMUN.</u>

Monsieur le Maire rappelle que la délégation du service public de la petite enfance est confiée à un tiers et que dans ce cadre-là, il convient de renouveler cette délégation. Il précise que le sujet a bien évidemment été géré par Françoise GUTIERREZ, qu'il remercie, son service, la Commission de délégation de service public et la Commission Jeunesse.

Le présent rapport vise à exposer d'une part les prérogatives respectives de la Commune et du délégataire à l'égard du service public de la petite enfance et d'autre part à rendre compte de la conduite des négociations ainsi que des motivations du choix du délégataire proposé.

Eu égard aux enjeux et à une demande en constante progression pour un tel équipement, la Commune a, conformément aux dispositions des articles L. 3114-1 et s. du Code de la commande publique (CCP) relatifs aux contrats de concession et des articles L. 1411-1 et s. du CGCT, mis en œuvre une procédure de mise en concurrence.

<u>I – Prérogatives respectives de la Commune et du Délégataire à l'égard du service public de la Petite Enfance</u>

Dans le cadre de la consultation lancée, les objectifs assignés au délégataire du service ont été clairement posés dans le préambule du contrat. Il convient de les rappeler ici :

- Ouvrir à tous les usagers individuels sans aucune discrimination d'aucune sorte, toutes les installations et activités de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E), en favorisant la satisfaction des besoins des enfants et de leurs parents ;
- Gérer les installations et les activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers et de la Commune en garantissant le caractère laïc et éducatif de l'action menée et en respectant les obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive ; les principes de laïcité et de neutralité du service public seront respectés conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021.
- Maintenir en bon état de conservation le patrimoine immobilier et mobilier mis à sa disposition par la collectivité.
- Mettre en œuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation de l'équipement collectif et des activités exercées par les enfants. Le délégataire doit veiller à ce que l'organisation des diverses activités contribue à l'épanouissement et au bien-être des enfants.

Le délégataire a donc pour mission d'assurer l'organisation, la gestion, la direction et l'animation de l'E.A.J.E.

Le délégataire assume, à ses risques et périls, l'exécution du service en mettant en place les moyens les plus adéquats pour satisfaire les besoins exprimés suivant des modalités arrêtées avec l'accord de la Commune.

Ces objectifs généraux assignés par la Commune au délégataire sont mis en œuvre dans les conditions fixées par la convention de concession. Cette convention fixe les principes ainsi que les conditions de fonctionnement et de financement de l'équipement.

Les droits d'exploitation du service consistent en :

- L'accueil des familles (information sur l'établissement),
- L'accueil des enfants de façon régulière et ou occasionnelle,
- L'élaboration et le suivi du projet pédagogique,
- La facturation et l'encaissement des participations familiales,
- Eventuellement, la fourniture et le service de repas et collations adaptés, en liaison froide dans les locaux mis à disposition, avec ses propres fournisseurs, (si un jour, la municipalité ne peut plus fournir les repas, le délégataire a l'obligation de prendre des repas en liaison froide avec ses propres fournisseurs car le local cuisine de la crèche n'est pas adapté pour confectionner des repas).
- Le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation,
- Le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P. »,
- L'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil des enfants,
- L'organisation de réunions d'informations destinées aux familles,
- L'élaboration d'un projet d'établissement en accord avec les objectifs du projet éducatif local de MARCY L'ETOILE,
- La rédaction d'un règlement intérieur pour chaque activité,
- La mise en place d'outils de communication,



- Le petit entretien et la maintenance du matériel et du mobilier,
- L'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation,
- La gestion du personnel dans son ensemble (congés, formations, rémunération, ...) relevant du délégataire.

Le contrat de concession est consenti et accepté pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette durée a été choisie car une durée plus courte impose d'y revenir souvent et cela engendre des frais importants. Si la durée est trop longue, on peut vouloir se séparer et la commission avait aussi à cœur que le renouvellement ne tombe pas une année d'élections municipales car un tel dossier nécessite beaucoup de travail en amont.

<u>II – Conduite des négociations et proposition de choix du délégataire</u>

Cinq dossiers sont parvenus en mairie avant la date limite, fixée au 28 mai 2021, 12 heures.

- LPCR, 6 allée Jean Prouvé, 92110 Clichy la Garenne;
- PEOPLE & BABY, 3 place Louis Pradel, 69001 LYON;
- Association AGDS, Carré St Pierre, 5 rue Gorge de Loup, 69009 LYON;
- ALFA 3A, 14 rue Aguettant, 01500 AMBERIEU EN BUGEY;
- Sas LEA & LEO SUD EST, 7 place de l'Europe, 14200 HEROUVILLE ST CLAIR.

A la suite de l'analyse réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de délégation de service public a formulé un avis motivé le 6 septembre 2021 quant aux discussions utiles à engager avec le candidat.

Préalablement, les candidats ont été reçus en mairie le 12 juillet 2021 pour présenter, exposer et développer leurs offres.

Suite à ces entretiens, la Commission a estimé qu'il était nécessaire de demander à certains candidats de préciser leurs offres, notamment au plan financier.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'une DSP, la commune doit une compensation financière au délégataire, non négligeable et variable d'un délégataire à l'autre.

La Commission a proposé de négocier la convention de délégation de service public sur la base des éléments mis en évidence avec la Société PEOPLE & BABY, l'offre de cette société étant la plus intéressante tant au niveau financier (subvention versée, budget, etc.) qu'au plan du projet pédagogique.

La présentation orale de l'offre a également permis au candidat de préciser certains éléments dans le dossier analysé et d'apprécier sa réelle motivation.

Les critères d'analyse ci-après ont été pris en compte par ordre d'importance décroissant :

1 Qualité et cohérence de l'offre au plan financier : compte prévisionnel de l'exploitation, maîtrise du coût du service ;

Agnès SEDDAS rejoint la séance.

1. Qualité et cohérence de l'offre au plan technique : compétence du candidat, moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la délégation, maintenance de l'ouvrage ;



2. Qualité du service en matière d'exploitation du service petite enfance : animation, communication, contrôle du service, etc. ;

La négociation finale du contrat s'est déroulée le 18 octobre 2021.

Les recettes du délégataire sont constituées par les participations versées par les familles et les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

En tant qu'il s'agit d'un service public à caractère administratif, le concessionnaire peut solliciter auprès de la collectivité délégante une participation qui sera ajustée en contrepartie des contraintes de service public.

Les tarifs par enfant seront fixés par le délégataire pour l'EAJE, conformément au barème de la Caisse d'Allocations Familiales, intégrant la prestation de service unique (P.S.U.) et le bonus inclusion handicap.

Le délégataire ne devra pas dépasser le prix plafond par place fixé par la C.A.F., soit 8.67 € pour 5.72 € après déduction de la prestation service (barème 2020). Cela signifie que le tarif maximum fixé par la CAF est de 8.67 €. Ce tarif après déduction de la prestation de service est de 5.72 €. Ensuite, ce montant est utilisé dans une formule de calcul (en lien avec le quotient familial) pour connaître la participation des familles.

La dotation de fonctionnement versée par la Commune afin de compenser les contraintes de service public est fixée globalement à environ 109.938 € pour l'année 2022 pour un taux d'occupation garanti de 80 %. Si la crèche était moins remplie, la commune devrait verser plus au délégataire, à contrario, si ce taux est dépassé, la commune verserait moins.

Le Délégataire s'engage également au moyen d'une clause d'intéressement à faire évoluer ce taux d'occupation en reversant une partie du gain à la Commune.

L'offre de PEOPLE & BABY apparaissant ainsi attractive et les garanties techniques et financières apportées par cette société étant satisfaisantes dans le souci de l'intérêt général, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'affermage dont le projet et ses annexes ont été transmis et mis à disposition des conseillers il y a plus de 15 jours. Monsieur le Maire précise que la loi nous oblige à transmettre les éléments concernant les DSP au minimum 15 jours avant la séance du Conseil, alors que l'ordre du jour et les notes de synthèse doivent être transmis 5 jours francs avant la séance, d'où cet envoi en deux parties.

People and Baby est le délégataire déjà en place sur la commune et donne satisfaction, ce qui ne change en rien l'analyse qui a été faite de tous les dossiers.

Yves JASSERAND précise que People and Baby avait dans son offre prévu une alternative avec une climatisation des locaux mais malheureusement cette offre est arrivée trop tard donc cela n'a pas pu être pris en compte.

Monsieur le Maire ajoute que la climatisation aurait été aux frais du délégataire mais leur devis a tardé à arriver et est arrivé après le délai des 15 jours, donc cela n'a pas pu être retenu.

La réflexion sur la climatisation n'est pas éteinte mais ne peut pas passer dans cette offre. On retient que le délégataire en place dit qu'il aimerait bien une climatisation et qu'il serait prêt à l'installer et la faire payer à la commune sur plusieurs années.

Laurence DOUCET demande si la crèche est toujours fermée au mois d'août.

Françoise GUTIERREZ répond qu'elle est fermée les 3 premières semaines d'août.



Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE le projet de concession pour la gestion de l'E.A.J.E.;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec la Société PEOPLE & BABY;
- HABILITE l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires à la fin de la procédure.

Ressources Humaines

<u>Délibération n° 20211202-2 : Mise en place des modalités de télétravail – Loïc COMMUN.</u>

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dans le contexte de crise sanitaire, notre structure a expérimenté ces derniers mois le travail à distance.

Monsieur le Maire précise que ce n'était pas une pratique qui existait avant, donc on l'a mise en place. La commune a par conséquent investi dans des ordinateurs portables, des suites logicielles, l'équipement réseau nécessaire, ce qui a permis aux agents de travailler dans d'excellentes conditions de chez eux.

Cette nouvelle forme de travail mise en place dans l'urgence n'est pour autant pas comparable à une situation de télétravail telle que définie par les textes. Cette expérimentation a cependant offert l'opportunité de mettre en avant les avantages et points de vigilance à intégrer dans notre réflexion. Cela a des avantages car les agents sont par exemple moins dérangés par le téléphone, n'ont plus de temps de trajet, mais cela a également des inconvénients, notamment concernant l'absence de lien avec les collègues.

Ce projet est mené en concertation au sein d'un groupe de travail depuis le début d'année 2021 et a été soumis à l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021. Il s'inscrit dans la démarche globale de satisfaction au travail.

Les sujets sont multiples : nombre de jours et organisation, management, missions et postes télétravaillables, gestion des temps, faisabilité technique, matériels, indemnisation, droit à la déconnexion, assurance, ...

L'accord cadre du 13 juillet 2021 vient préciser davantage les conditions de mise en place. Le groupe de travail a envoyé un questionnaire d'auto-évaluation très rapide aux agents.

54 agents ont été sollicités, sans distinction de service, à savoir tous les agents titulaires ou contractuels sur poste permanent. Le groupe de travail a choisi d'interroger l'ensemble du personnel, bien que conscient que certains services n'effectuent pas de missions télétravaillables, ceci afin d'informer tous les agents de la démarche.

Sur l'ensemble des postes du personnel de la collectivité, le groupe a estimé que 24 postes étaient télétravaillables en totalité ou en partie, ce qui a permis de déterminer l'enveloppe financière de 3 882,59 € à budgéter, sous réserve, la collectivité ayant le choix de ne pas allouer d'indemnité aux agents en télétravail.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature invite la collectivité à se positionner sur le versement d'une indemnité dite « forfait télétravail ». Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an.



Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale. Il n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale.

Le projet du groupe de travail a été présenté aux adjoints qui pensent qu'il faut veiller à garder un certain niveau de présence pour conserver le plaisir de venir travailler pour ceux qui sont sur site, afin d'éviter une mairie vide et conserver le lien social.

C'est pourquoi il a été proposé :

- Un maximum de 2 jours en télétravail ;
- À décliner en 0, 1 ou 2 jours de télétravail en fonction des missions possiblement réalisables en télétravail, qu'il faudra valider; seules des tâches administratives sont éligibles au télétravail à l'inverse des missions techniques, d'animations ou d'accueil/contact avec la population
- Pas de versement d'indemnité aux agents en télétravail, puisque des frais ne sont pas engagés (transport, carburant, etc.) mais maintien des tickets restaurant

La Commune de Marcy l'Etoile souhaite proposer à ses agents la possibilité d'accéder au télétravail, avec la volonté d'améliorer leur qualité de vie au travail grâce à une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, de réduire les impacts générés par leurs déplacements, tant sur la santé des agents que sur l'environnement, d'améliorer l'efficacité du service public et leur attractivité en tant qu'employeur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer le télétravail à compter du 1^{er} février 2022, le temps pour le groupe de travail, de finaliser une charte de travail et les documents nécessaires à la mise en place administrative du télétravail. Il est évidemment demandé aux agents de rester joignables pendant les jours de télétravail. Il est demandé aussi aux agents d'avoir une journée fixe sans télétravail pour que les agents soient ensemble.

Edwige PATOUILLARD note qu'il est évoqué le fait qu'un jour par semaine, tous les agents soient présents, or le télétravail est fait pour calibrer les passages et éviter les croisements de personnes. Loïc COMMUN répond que la remarque est pertinente et précise que cette délibération est hors contexte sanitaire, évidemment il n'est pas question de favoriser la concentration des personnes actuellement. Il faut rester flexible mais également rappeler que le lieu de travail reste la mairie et qu'on est sur des missions de service public.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- INSTAURE le télétravail à compter du 1er février 2022, dans les conditions proposées cidessus;
- PRECISE que les autorisations de télétravail donneront lieu à la signature d'une convention individuelle précisant les conditions d'exercice propres à chaque agent ;
- PRECISE qu'une charte de télétravail soumise au conseil municipal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 20211202-3 : Mise en place du temps de travail à 1 607 heures – Loïc COMMUN.

La loi de transformation de la fonction publique (art 47 loi n°2019-828) met fin aux régimes dérogatoires aux 1607 heures antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.



En effet, de manière dérogatoire, certaines collectivités avaient donc pu conserver des régimes de travail inférieur à 1607 heures annuels. C'est précisément cette dérogation que la loi dite TFP entend supprimer au 1^{er} janvier 2022.

Avant de traiter du mode de calcul de la durée annuelle du travail, il convient d'évoquer la journée de solidarité : c'est une journée de travail supplémentaire non rémunérée (1600 +7) qui peut être accomplie en travaillant à la Pentecôte, ou en supprimant une journée d'ARTT (c'est le cas pour les agents de la commune) ou selon tout autre modalité à l'exception de la suppression d'une journée de congé annuelle.

Par ailleurs, à Marcy l'Etoile, un jour d'ancienneté était attribué aux agents ayant 5 ans d'ancienneté, 2 jours pour 10 ans, 3 jours pour plus de 15 ans d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année.

Ces journées, dès lors qu'elles conduisent les agents à ne pas accomplir le temps de travail pour lequel ils sont rémunérés, ne sont plus légales. Elles seront donc supprimées à compter du 1^{er} janvier 2022. Les agents qui bénéficiaient de ces jours de congés vont les perdre en raison de la loi.

L'avis du comité technique a été sollicité lors de la séance du 5 octobre 2021.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir fixer les modalités du temps de travail comme suit :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.



Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Josiane MARILLIER demande s'il n'est pas possible de faire travailler les agents 5 à 10 minutes de plus chaque jour afin qu'ils puissent conserver leurs journées d'ancienneté.

Monsieur le Maire répond que Sophie LEJEUNE, DRH, est présente. Elle répond qu'il y a des collectivités qui ont fait ce choix-là mais cela signifie que les agents doivent travailler un peu plus chaque jour.

Monsieur le Maire précise que le comité technique a été informé de cela et que s'il y a une réforme à faire, elle devrait être portée par les représentants du personnel pour l'ensemble des agents et qu'ensuite le Conseil devrait statuer. Et cela ne s'applique qu'aux non-cadres.

Monsieur le Maire rappelle que Marcy l'Etoile a aussi une spécificité avec la prime annuelle qui existe depuis 1997, votée en Conseil municipal et qui est sur le plan financier l'équivalent d'un 13^{ème} mois. C'est une particularité de notre commune, il n'y a rien d'obligatoire. C'est une prime versée, comme l'indique la délibération, au prorata des heures effectuées. C'est une délibération qu'on ne pourrait pas reprendre aujourd'hui, elle serait retoquée.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE la mise en place du temps de travail à 1 607 heures telle que présentée.

Finances	

<u>Délibération n° 20211202-4 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget</u> Primitif 2022 – Michel LAGRANGE.

Le budget primitif 2022 ne devant être voté que courant février 2022, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités prévoit certaines dispositions afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et recettes.

Cet article prévoit que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses réelles au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dépenses seront reprises à minima au budget de l'exercice 2022.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des projets d'investissement de la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par le tableau ci-dessous.



CHAPITRES	BP + DM 2021 (hors RAR 2020)	25 %
20 - Immobilisations incorporelles	102 900.00 €	25 725.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 716 870.59 €	429 217.64 €
21 - Immobilisations corporelles	4 717 000.00 €	1 179 250.00 €
23 - Immobilisations en cours	776 000.00 €	194 000.00 €
TOTAL	7 312 770.59 €	1 828 192.64 €

Michel LAGRANGE précise que pour le fonctionnement, la commune est autorisée à dépenser le 12^{ème} du montant de l'année N-1 et que ceci ne donne pas lieu à délibération.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE cette proposition.

Délibération n° 20211202-5 : Transfert du patrimoine réseaux électricité et gaz de la commune à la Métropole de Lyon. Mise à disposition d'actif communal à la Métropole de Lyon dans le cadre du transfert des compétences « concession de distribution d'électricité et de gaz » – Michel LAGRANGE.

Suite à la promulgation de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, la Métropole de Lyon est devenue compétente en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Conformément à l'article L.3641-8 du CGCT, la Métropole de Lyon s'est ainsi substituée de plein droit aux communes situées sur son territoire au sein des deux syndicats d'énergie que sont le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) pour 48 communes et le SYndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) pour 10 communes dont Marcy l'Etoile.

Afin de simplifier le paysage institutionnel et optimiser l'action de la Métropole en matière de politique énergétique, il a été approuvé par voie de délibération en mars 2016, le retrait de la Métropole de Lyon du SYDER et l'intégration au SIGERLy des 10 communes membres du SYDER.

En 2017, le SYDER a procédé au transfert des immobilisations concernant l'actif des travaux de réseaux effectués pour le compte des communes membres. Il convient maintenant de finaliser le processus au niveau communal afin de permettre aux services de la Métropole de Lyon de procéder à leur tour à l'intégration de cet inventaire dans le cadre du transfert de compétences.

Aussi,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé);

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des énergies ;

Vu l'arrêté préfectoral 69-2017-03-27-007 du 27 mars 2017 relatif aux conditions de retrait de la Métropole de Lyon du SYDER ;

Vu les délibérations 2016-1142 et 2016-1143 du 21 mars 2016 relatives au retrait de la Métropole de Lyon du SYDER et à l'intégration au SIGERLy des 10 communes concernées ;



Vu le certificat de sortie de biens établi par le SYDER le 10 juillet 2018 ;

Considérant le transfert des compétences « concession de distribution de l'électricité et du gaz » à la Métropole de Lyon conformément aux dispositions de la loi MAPTAM ;

Considérant que, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT précisant que le transfert desdites compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences ;

Considérant que la Métropole de Lyon et la commune de Marcy l'Etoile doivent acter les conséquences comptables du transfert des biens de retour des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz ;

Considérant que ce transfert de biens est considéré par un procès-verbal contradictoire ;

En tant que délégué de la commune auprès du SIGERLy, Yves JASSERAND informe le Conseil qu'une procédure d'offre d'achat pour la consommation d'électricité et de gaz des communes est en cours et qu'il faut s'attendre à des hausses assez importantes.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- ADOPTE le procès-verbal de transfert des biens nécessaire à l'exercice des compétences « concession de distribution publique d'électricité et de gaz », et de ses annexes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens liés aux compétences de distribution d'électricité et de gaz avec la Métropole de Lyon, ainsi que tout document nécessaire au transfert des biens et tout acte ultérieur.

<u>Délibération n° 20211202-6 : Indemnité pour le gardiennage des églises communales – Michel</u> LAGRANGE.

Réf. Circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 Circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011

Les circulaires ministérielles du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 07 avril 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2021 à :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6282 du budget 2021.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

APPROUVE cette proposition.



Affaires Sociales

<u>Délibération n° 20211202-7 : Autorisation de signature de la Convention globale territoriale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône – Françoise GUTIERREZ.</u>

Il est rappelé que la commune était signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) depuis 2006. Le quatrième CEJ a été signé sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce contrat répondait à deux objectifs primordiaux, tels que favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil; contribuer à l'épanouissement et à l'intégration des enfants et des jeunes dans la société.

Un nouveau cadre contractuel remplace les CEJ: les Conventions Territoriales Globales (CTG) où tous les champs d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales peuvent-être mobilisés (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement (non-décence), accompagnement social).

Un nouveau dispositif financier « les bonus territoire CTG » remplace la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ). Cela concernera aussi les autres actions menées sur la commune (la parentalité, les animations sociales, etc.).

Dans la mesure où le service est maintenu ce dispositif garantit, à l'échelle de la commune, les financements précédemment versés dans le cadre des CEJ. La commune ne percevra pas moins d'argent, au contraire la commune pourrait toucher d'autres subventions sur les nouvelles actions menées, notamment à caractère social.

La convention territoriale globale est signée pour une durée de 5 ans.

Tout comme le renouvellement de la DSP, ce dossier a représenté beaucoup de travail car il faut définir toutes les actions qui sont menées par la commune auprès de la CAF mais il faut aussi définir des fiches actions, des choses que l'on va soit maintenir soit développer dans les 5 années à venir.

Une convention de pilotage et des conventions de financement spécifiques viendront compléter ce document de cadrage stratégique, ainsi que d'éventuels avenants qui pourront-être signés sur la période.

Cette signature de convention permet d'obtenir les financements qui nous permettent ensuite de proposer les services au niveau de la crèche, du centre de loisirs et de l'Ethnie.

Monsieur le Maire rappelle que la CAF est une source de revenus non négligeable pour la commune.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

Il est précisé que le point de départ de la CTG est bien le 1^{er} janvier 2021, le CEJ et la CTG ayant une période de chevauchement.



Sport et Vie associative

Délibération n° 20211202-8 : Prix de la Municipalité 2021 – Henry KOUZOUPIS.

Il est rappelé que, comme chaque année, le Prix de la Municipalité est décerné à une ou plusieurs associations qui proposent un projet particulièrement innovant et intéressant et présentant un intérêt communal. La commission municipale composée du Maire et des membres de la Commission Sport et Vie Associative s'est réunie lundi 22 novembre pour étudier les dossiers qui lui ont été transmis par les associations.

Cette année, deux associations ont présenté un dossier :

- L'ASMC Badminton
- L'ASMC Hand Ball

Après étude des différents dossiers, la Commission propose de répartir le montant du Prix de la Municipalité (900 €) entre les deux associations qui ont présenté un projet.

Ainsi, il est proposé d'attribuer :

- La somme de 500 € à l'ASMC Handball dont le projet est de développer la féminisation de la pratique du handball en augmentant le nombre d'équipes de jeunes féminines, et le nombre d'adhérentes en séniors.
- La somme de 400 € à l'ASMC Badminton. L'association propose de créer un nouveau créneau pour engager une équipe plus compétitive car de nombreux adhérents pratiquent le badminton en loisir.

Il est demandé pourquoi il n'est pas proposé d'attribuer le prix à 50/50.

Henry KOUZOUPIS répond que le projet du handball était un peu plus abouti que celui du badminton. Chantal MAITRE souhaite connaître la raison du faible nombre de dossiers présentés chaque année.

Henry KOUZOUPIS répond que le service Communication fait une campagne pour que les associations envoient des dossiers, des rappels sont faits, il y a 900 € en jeu mais il y a peu de retour.

Loïc COMMUN dit qu'en même temps, c'est quelque chose qui demande un effort car cela nécessite de monter une action et de la vendre dans un dossier et cela prend du temps.

Agnès SEDDAS ajoute qu'il faut quand même avoir un projet particulier.

Henry KOUZOUPIS dit qu'il pensait que dans le cadre des 150 ans il y aurait beaucoup de projets mais ce n'a pas été le cas.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, et à l'unanimité de ses membres :

- VALIDE les propositions de la commission Sport et Vie Associative pour le Prix de la Municipalité 2021;
- AUTORISE le versement du prix d'un montant de 900 € qui sera réparti comme suit entre les deux associations lauréates :
 - 500 € pour l'ASMC Handball
 - 400 € pour l'ASMC Badminton
- PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits à l'article 6714 du budget primitif 2021.

<u>Délibération n° 20211202-9</u>: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Mountain bike Women – Henry KOUZOUPIS.

Lors de la commission du 11 octobre dernier, Agathe MICOL est venue expliquer les raisons de sa demande d'une subvention. Cette jeune professeur d'EPS basée sur Marcy L'Etoile (et anciennement élève de l'école Françoise Dolto) pratique le V.T.T XCO (cross-country Olympique) de haut niveau.



Agathe MICOL fait du V.T.T depuis son plus jeune âge notamment autour de la commune de MARCY L'ÉTOILE, et plus particulièrement dans les Monts du lyonnais. Elle participe à différentes compétitions, des courses régionales, des coupes de France, mais aussi à des courses internationales. Elle fait aussi partie d'une équipe, le team « performance cycling » qui l'aide au niveau de l'entrainement, la logistique sur les courses, mais aussi sur le matériel. Les compétitions nationales et internationales sont souvent loin de chez elle, tout comme les stages organisés par son équipe, ce qui engendre des frais conséquents entre le trajet et l'hébergement. Afin de pouvoir poursuivre sa passion, continuer à progresser, participer à de grandes compétitions et atteindre le plus haut niveau, elle est à la recherche pour la prochaine saison 2022 de partenaires.

Pour l'aider financièrement, elle a créé une toute nouvelle association MOUNTAIN BIKE WOMEN, afin de promouvoir le cyclisme féminin. Cette association lui sert de support pour collecter des fonds auprès de sponsors et mécènes.

C'est la raison pour laquelle elle a sollicité également la commune pour une aide financière.

Il est proposé que l'attribution de cette subvention soit conditionnée par l'engagement à mener une action en organisant des animations, ou bien en intervenant dans le cadre de manifestations diverses.

Cela peut être, sous réserve de la situation sanitaire, une balade avec Agathe MICOL en V.T.T. au printemps, des interventions dans les écoles, ou encore l'apparition d'un logo de la commune de Marcy l'Etoile sur son dossard. Ce peut être aussi une démonstration de VTT quand le skate park sera construit.

Edwige PATOUILLARD demande si Agathe MICOL pourrait organiser un circuit dans Marcy l'Étoile pour les 150 ans pour les vététistes de la commune.

Henry KOUZOUPIS répond qu'il y a des connexions en cours avec l'association « La ville à vélo » mais que ce peut être aussi envisagé.

Après étude de son dossier, la commission municipale composée du Maire et des membres de la Commission Sport et Vie Associative s'est réunie le lundi 22 novembre pour déterminer le montant de la subvention.

Après étude de son dossier, la Commission propose de lui octroyer une subvention de 500 € à titre exceptionnel, après que les animations et actions prévues aient été effectuées.

Michel LAGRANGE précise que dans le courrier d'attribution de subvention qui lui serait envoyé, il serait indiqué qu'Agathe MICOL devrait rencontrer la municipalité d'ici 6 mois pour qu'elle présente ses actions.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association MOUNTAIN BIKE WOMEN.

Affaires Culturelles	
----------------------	--

Délibération n° 20211202-10 : Tarifs saison culturelle et spectacles – Christophe MARIE-BROUILLY.

Le Festival « Les Nuits du Loup » aura lieu en 2022 du mercredi 23 mars au samedi 2 avril et proposera 8 concerts payants en IN à la Salle des Fêtes.

La session OFF se déroulera sous la Halle le samedi 26 mars avec 4 concerts gratuits.



Il est proposé la tarification suivante : tarif unique de 10€ au guichet ou en ligne.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE cette proposition de tarification unique.

Développement Economique

<u>Délibération n° 20211202-11 : Nouvelle tarification des marchés et des emplacements foodtrucks – Patrice COUVRAT.</u>

Afin de faciliter la gestion et la facturation, il a été proposé en copil marché d'harmoniser et de modifier les tarifs du marché et des emplacements de foodtrucks, en appliquant un forfait trimestriel. (Voir annexe tarifs marchés)

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

 APPROUVE cette proposition de tarification pour les tarifs du marché et des emplacements de foodtrucks à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire salue le travail du COPIL qui est remarquable. Le service auprès de la population que ce soit en termes de marchands forains ou en termes de foodtrucks, tant en nombre qu'en qualité a été grandement amélioré. Yves JASSERAND travaille sur la mise en place d'une prise électrique au niveau d'un foodtruck où habituellement il y a un groupe électrogène un peu nuisible.

Espaces Verts et Mobilité Douce

Délibération n° 20211202-12 : Signature d'une convention d'autorisation de passage et de balisage avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDRP69) – Chantal DORVEAUX.

Le Comité Départemental (CDRP69) est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) dans le département, et a comme objet statutaire le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Il intervient en tant qu'expert en aménagement, entretien et balisage des itinéraires de randonnée pédestre.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, le CDRP69 crée un itinéraire de Grande Randonnée[®], le GR®169 dénommé « Tour de la Métropole par les forts ».

Il s'agit de mettre en valeur et faire découvrir les territoires péri-urbains de la Métropole, par le biais de la randonnée pédestre. Les forts de la 2ème couronne lyonnaise, marqueurs identitaires du territoire métropolitain, constituent le fil directeur de l'itinéraire. Ce dernier a une longueur de 165 km et représente 8 à 10 jours d'itinérance. Il est desservi par le biais de quinze gares SNCF, du tramway et une soixantaine d'arrêts de bus ce qui rend possible la réalisation de portions à la journée. Ce chemin sera balisé en blanc et rouge.



La gestion du balisage de l'itinéraire est assurée par les bénévoles du CDRP69 et sera entretenu annuellement.

La Commune de Marcy l'Etoile est concernée par cet itinéraire sur la partie sud et est de son territoire selon le plan annexé. Le CRDP69 a besoin de notre accord pour réaliser ce balisage.

Loïc COMMUN dit que c'est une occasion de faire venir des marcheurs sur Marcy l'Etoile, qui passeront vers le parc de Lacroix-Laval et la zone d'activités créée par la commune.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de passage et de balisage avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDRP69)

Informations diverses au Conseil

Concertation sur l'extension de la ZFE – Yves JASSERAND

Une concertation démarre sur ce sujet. La ZFE (Zone à Faibles Emissions) est là pour améliorer la qualité de l'air dans la Métropole. Elle est obligatoire en Europe

Actuellement il existe 247 ZFE en Europe dont 11 en France. A Lyon la ZFE est déjà en place. Pour faire simple, elle concerne la ville de Lyon et Villeurbanne et concerne essentiellement les véhicules professionnels. Depuis le 1^{er} janvier 2020, ceux-ci les véhicules professionnels poids lourds et utilitaires classés Crit'air Catégorie 5/4 et 3 depuis 2021 sont interdits de circuler et de stationner. Cela signifie que les entreprises de travaux publics et de bâtiments circulent avec des véhicules hybrides voire électriques. A partir du 1^{er} juillet 2022, les véhicules particuliers Crit'air 5 seront interdits.

La Métropole, le 15 mars 2021, a décidé d'amplifier cette ZFE dans les critères de sélection mais aussi géographiquement. Plusieurs thèmes seront abordés dans cette concertation: d'abord la zone géographique, car la ZFE devrait être étendue dans un premier temps jusqu'à la rocade Est et jusqu'à Tassin de l'autre côté (zone 2). La zone 3 envisagée engloberait Craponne, Marcy l'Etoile, Givors, donc serait assez étendue. C'est l'objet de la concertation qui va durer 5 mois jusqu'au 5 février 2022. Yves JASSERAND a assisté à une réunion à Craponne avec le Vice-président KOHLAAS où il a senti une réelle volonté d'exclure les moteurs diesel et d'étendre les restrictions aux véhicules particuliers. Il y a une réflexion qui porte sur le fait d'aider les personnes à changer de véhicule pour ceux qui n'ont pas les moyens de le faire. Peut-être y aura-t'il des dérogations pour ceux qui prennent peu leur voiture ou rentrent peu dans la Métropole.

Monsieur le Maire invite les conseillers à participer à cette concertation car cela va impacter les déplacements. Il remercie Yves JASSERAND d'avoir alerté le Conseil sur ce sujet.

Présentation des plans du réaménagement de la Poste – Agnès SEDDAS

Agnès SEDDAS a travaillé avec Alayn DELORME et la commission Bâtiments pour trouver un usage rationnel à ce bâtiment qui est aujourd'hui encore fermé. Elle rappelle les faits : la Poste avait depuis quelques années arrêté le tri de son courrier ici donc avait des usages beaucoup plus réduits, ce qui faisait que la surface n'était plus adaptée à son activité et elle souhaitait par conséquent réduire sa surface de location. Dans le même temps, on est sur une place avec un centre commercial qu'on veut de plus en plus dynamique, aussi on s'est dit que toute cette surface pas occupée par la Poste, il faudrait en faire un commerce. Plusieurs plans ont été envoyés par notre maitrise d'œuvre et la commission a fait des commentaires. Trois choses importantes : il y a une Poste, un commerce et un distributeur de billets. Le DAB fonctionne mais il a toujours été dit que ce serait à titre provisoire car il est question de le remettre proche du centre commercial.

Monsieur le Maire précise que le kiosque du DAB est une location. Il coute environ 1 000 € par mois et quand on en aura plus besoin, la société l'enlèvera.



Agnès SEDDAS ajoute que le souhait est que la Poste et le commerce aient la meilleure visibilité possible. La proposition est que le commerce, d'une surface de 85 m², dispose d'une surface vitrée importante. La Poste aurait également une surface vitrée importante qui va permettre de pouvoir réaménager correctement ce local. Le DAB doit être visible également mais son positionnement doit être validé par Loomis pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire rappelle que la Poste ne souhaitait pas remettre de DAB, que la BNP est partie, c'est pour cela que la commune a choisi d'en installer un à ses frais afin de maintenir ce service à la population. C'est le cas malheureusement de beaucoup de communes autour qui sont obligées de faire ce choix-là. Marcy l'Etoile est une des premières à l'avoir fait mais d'autres communes autour réfléchissent et vont franchir le pas afin d'offrir ce service à leurs administrés. Les gens éprouvaient un manquent du fait de l'absence de DAB. C'est pour cela qu'on a mis ce kiosque en provisoire car les travaux vont certainement durer un an. Le service est ainsi présent tout de suite pour les habitants.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des choses très formelles qui doivent passer en Conseil, comme le renouvellement de la DSP mais la partie « informations au Conseil » étant informelle, elle permet d'avoir des échanges participatifs.

La direction de la Poste a aussi mis du temps à répondre à la commune sur des questions d'assurance, sur la surface nécessaire et voire sur l'éventualité de ne pas rouvrir, ce qui était impensable pour les élus.

Cela reste des locaux municipaux, pour la 1^{ère} fois la commune va louer à un commerçant, c'est pour cela qu'une annonce avait été relayée dans le dernier Com à Marcy pour qu'il y ait des candidats qui se déclarent s'ils étaient intéressés.

Françoise GUTIERREZ informe le Conseil que le logement communal situé au-dessus de la Poste aura son locataire à compter de janvier 2022.

Laurence DOUCET demande à quelle date on peut espérer avoir le commerce.

Agnès SEDDAS répond que les marchés de travaux seront lancés en début d'année.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas être déraisonnable au niveau des délais car sinon peu d'entreprises répondront ou avec des prix exorbitants. On espère que les travaux seront finalisés pour septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

